



N/Réf. : DRD/NORD BRIGADE-2023-05-17-9868

Affaire suivie par : Luderx COLIBRY

Saint-Denis, le 17 mai 2023

ROUTE DEPARTEMENTALE

(ALIGNEMENT INDIVIDUEL)

Nom et prénom : [REDACTED]

Représenté par : **ATLAS GEO CONSEIL**

Adresse : **72, rue du Presbytère
97410 SAINT PIERRE**

Route Départementale n° : **50 « Route de la Bretagne » PR 1+200 au PR 1+240**

Parcelle (s) cadastrée (s) : **IA 148**

Commune : **SAINT DENIS**

ARRETE N° 032/23-DPR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

Vu le courrier en date du 13/04/2023 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de sa parcelle par rapport à la route départementale n° **50 du PR 1+200 au PR 1+240**,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction générale sur le service des routes départementales,

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des Chemins Départementaux en date du 24 octobre 1967,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4 du CGCT,

Vu le règlement de voirie Départementale,

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour le Responsable de l'UTR Nord,

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Maire de la commune (si la propriété est située en agglomération) et au responsable du service de l'U.T.R. Nord chargé du suivi de l'arrêté.

ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

Au droit de la parcelle cadastrée **IA 148**, l'emprise de la route départementale **50 du PR 1+200 au PR 1+240** est fixée à l'arrière du muret existant suivant le plant joint.

Toutefois, en cas de nouvelle construction, il pourra être demandé un recul selon les règlements en vigueur.

ARTICLE 2 - AUTORISATIONS

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, une autorisation de construire prévue par le code de l'urbanisme, articles L.421-1 et suivants.

La réalisation d'un accès, d'une clôture ou d'un mur le long d'une route départementale doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'UTR Nord.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le responsable de l'UTR Nord, le responsable de brigade du secteur concerné, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'occupant.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable de l'UTR Nord**



Christian TESSIER

